Ecrit par Echo du Mardi le 13 octobre 2022

Etat de catastrophe naturelle reconnu en Vaucluse : 10 jours pour faire sa déclaration de sinistre

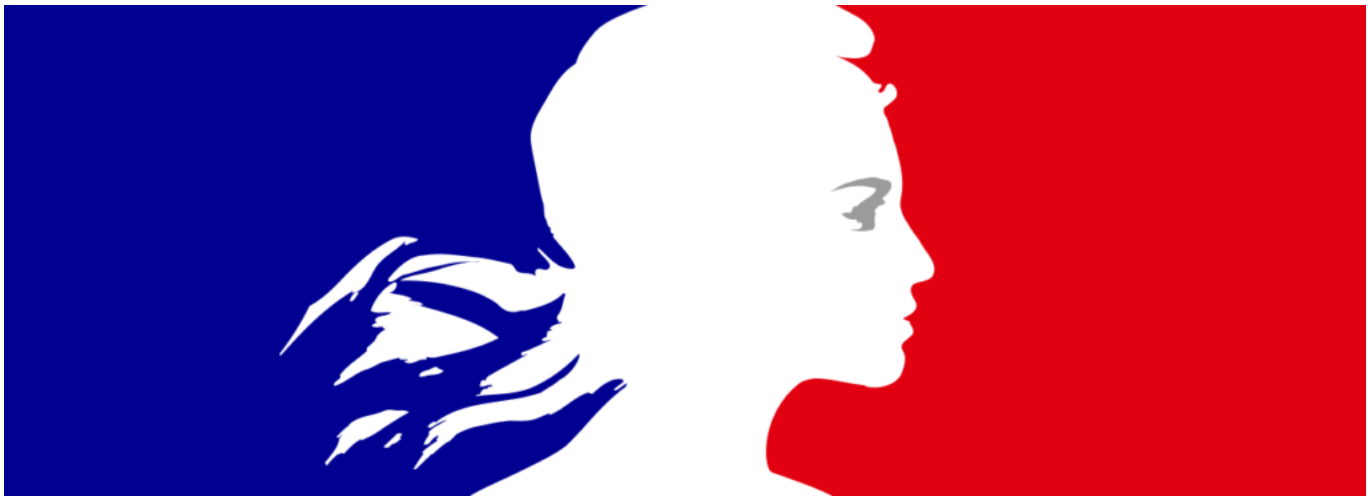

A la suite des inondations et coulées de boue survenues dans le département lors des intempéries du 6 au 8 septembre, l'arrêté interministériel du 19 septembre, publié au journal officiel le 12 octobre, a reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle les communes de : Bollène ; Mondragon ; Piolenc ; Sérignan-du-Comtat ; Uchaux ; Villedieu ; Visan.

De la même manière, à la suite du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu en 2021, l'arrêté interministériel du 20 septembre, publié au journal officiel le 12 octobre, a reconnu comme étant en été de catastrophe naturelle les communes suivante : Avignon ; Le Beaucet ; Châteauneuf-de-Gadagne ; La Roque-sur-Pernes ; Saint-Martin-de-Castillon.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 10 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au lundi 24 octobre, pour déclarer auprès de leur compagnie d'assurance les dégâts subis.

Les arrêtés sont consultables en ligne sur le site www.legifrance.gouv.fr.

J.R.

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !